



Prime d'intéressement CDD

Par **Rivalland Caroline**, le **07/08/2017** à **16:27**

Bonjour,

J'ai signé mon contrat de travail (CDD d'un an) au 3 octobre 2016. La prime d'intéressement a été versée aux employés ayant plus de 3 mois d'ancienneté pour l'année 2016 début 2017. A la fin de mon contrat en octobre prochain, savez-vous si je toucherai cette prime au prorata de la période travaillée en 2016 ou bien si je toucherai au moins celle de 2017 pour les 9 mois restants ?

Merci,

Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **07/08/2017** à **16:43**

Bonjour,

L'intéressement est donc déjà versé pour 2016 et a priori vous n'y aviez pas droit puisque vous aviez moins de 3 mois de présence à quelques jours près, vous ne pourriez donc prétendre qu'à celui de 2017 versé début 2018...

Toutefois c'est discutable si votre horaire de travail dans l'entreprise ne comprend pas le samedi (1er octobre 2016) car dans ce cas vous avez bien 3 mois de présence en n'ayant démarré que le 3 octobre 2016 et sans absence pendant le dernier trimestre...

Par **Rivalland Caroline**, le **07/08/2017** à **16:58**

Les horaires de travail de notre entreprise incluent bien les samedi et j'ai vérifié que l'emploi du temps annuel m'incluait comme travaillant le samedi 1/10 alors que je ne commençais que le lundi 3/10. Donc une journée d'absence j'imagine dans l'absolu. Merci beaucoup pour votre réponse en tout cas.

Cordialement,

C.R.

Par **Sam54700**, le **14/06/2018** à **09:18**

Bonjour

J'ai travaillé en 2017 en cdd de mi juillet à fin septembre contrat reconduit du 10 octobre 2017 au 30 avril 2018 ai je le droit à la prime d'intéressement de 2017 alors que j'ai touché un solde de tout compte pour la fin du premier contrat

Par **P.M.**, le **14/06/2018** à **11:46**

Bonjour,

Je pense que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon..